



## Décision de radiodiffusion CRTC 2010-291

Référence au processus : 2009-793

Ottawa, le 19 mai 2010

**RNC MÉDIA inc.**  
Montréal (Québec)

*Demande 2009-1374-0, reçue le 13 octobre 2009*

### Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CKLX-FM Montréal du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 août 2010 aux mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans la licence actuelle.
2. La demande de renouvellement de cette licence a été publiée dans *Avis de demandes reçues*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-793, 21 décembre 2009. Toutefois, le Conseil ne pourra pas se prononcer sur cette demande avant que la licence expire.
3. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever. Le Conseil se prononcera sur la demande de renouvellement dans une décision subséquente.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*